



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (CSRPN) DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

DRIEAT  
12 cours Louis Lumière  
94 307 Vincennes

## Table des matières

1 Activités 2020 du CSRPN d'Île-de-France.....	10
1 Dossiers portés par la DRIEAT.....	10
1 Modification de l'APB (Arrêté de protection de biotope) du Bois Saint-Martin.....	10
2 Fiches ZNIEFF.....	10
3 Stratégie ZNIEFF.....	11
4 Fiches INPG (Inventaire national du patrimoine géologique).....	11
5 Dérogation espèces protégées : construction d'un collège dans la ZAC des Docks de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).....	11
6 Dérogation espèces protégées : réhabilitation d'une résidence à Valenton (Val-de-Marne).....	12
7 Dérogation espèces protégées : remblaiement de l'ex-carrière Gypse Knauf Veolia ISDND (Seine-et-Marne).....	12
8 Dérogation espèces protégées : construction de deux data centers aux Ulis (Essonne).....	12
9 Dérogation espèces protégées : construction d'un espace vert à Plaisir (Yvelines).....	13
10 Dérogation espèces protégées : construction d'un téléphérique entre Créteil et Limeil-Brevannes (Val-de-Marne).....	13
11 Dérogation espèces protégées : construction d'une ferme photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).....	13
12 Dérogation espèces protégées : restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt (Val d'Oise).....	14
13 Dérogation espèces protégées : construction d'une route et d'un pont à Achères (Yvelines).....	14
14 Dérogation espèces protégées :Projet d'aménagement du quartier « Canal Europe » à Évry-Courcouronnes (Essonne).....	14
15 Dérogation espèces protégées : Projet d'aménagement d'un diffuseur aux Ulis (Essonne).....	14
16 Dérogation espèces protégées : Projet de construction d'un double data center à Brétigny-sur-Orge (Essonne).....	15
17 Autorisation de travaux dans la RNN de la Bassée (Seine-et-Marne).....	15
18 Annexe verte Natura 2000.....	16
19 Mobilisation de la SBF sur l'introduction d'espèces exotiques en forêt.....	16
20 Révision de la liste des insectes protégés en Île-de-France.....	16
21 Suivi des Cédicnèmes criards du Val de Basse Seine.....	16
22 Doctrine « hirondelles » relative à l'application de la réglementation « espèces protégées ».....	16
23 Méthodologie pour les dossiers de dérogation espèces protégées.....	17
2 Dossiers portés par le Conseil régional.....	18
1 Projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers (RNR du Marais de Stors).....	18
2 Nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant.....	18
3 Extension de la RNR des Îles de Chelles.....	18
4 Point sur la politique régionale des RNR.....	18
5 Mission de préfiguration de Natura.....	19

6	Autorisation de travaux dans la RNG de Limay (Yvelines).....	19
7	Autorisation de travaux dans la RNG de la Grouette des Buis (Essonne).....	19
3	Projets portés à la fois par la DRIEAT et le Conseil régional.....	20
1	Liste régionale des données sensibles.....	20
2	Représentation du CSRPN au sein du CRB (Comité régional de la biodiversité).....	20
3	Déclinaison régionale de la SAP (Stratégie d'aires protégées).....	20
2	Annexes.....	21
1	Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2021.....	21
2	Liste des membres de la CRPG ayant siégé en 2021.....	22
3	Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2021.....	22
4	Ordres du jour des réunions de 2021.....	25
5	Avis.....	28
	Les avis complets rendus par le CSRPN sont diffusés sur le site de la DRIEAT : <a href="https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-motions-du-csrpn-a2348.html">https://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-motions-du-csrpn-a2348.html</a> ;.....	28
	Les annexes de ce présent document ne font figurer que des extraits d'avis et les conclusions.....	28
1	Modification de l'APPB du Bois Saint-Martin.....	28
2	Dérogation espèces protégées : construction d'un collège dans la ZAC des Docks de Saint-Ouen (Seine Saint-Denis).....	28
3	Dérogation espèces protégées : réhabilitation d'une résidence à Valenton (Val-de-Marne).....	28
4	Dérogation espèces protégées : remblaiement de l'ex-carrière Gypse Knauf Veolia ISDND (Seine-et-Marne).....	29
5	Dérogation espèces protégées : construction de deux data centers aux Ulis (Essonne).....	31
6	Dérogation espèces protégées : construction d'un espace vert à Plaisir (Yvelines).....	32
7	Dérogation espèces protégées : construction d'un téléphérique entre Créteil et Limeil-Brévannes (Val-de-Marne).....	32
8	Dérogation espèces protégées : construction d'une ferme photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne).....	33
9	Dérogation espèces protégées : restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt (Val d'Oise).....	34
10	Dérogation espèces protégées : construction d'une route et d'un pont à Achères (Yvelines).....	35
11	Autorisation de travaux dans la RNG de la Grouette des Buis (Essonne).....	36
12	Autorisation de travaux dans la RNN de la Bassée (Seine-et-Marne).....	37
13	Autorisation de travaux dans la RNG de Limay (Yvelines).....	37
14	Projet d'aménagement du quartier « Canal Europe » à Évry-Courcouronnes (Essonne).....	37
15	Projet d'aménagement d'un diffuseur aux Ulis (Essonne).....	38
16	Projet de construction d'un double data center à Brétigny-sur-Orge (Essonne) par Amazon.....	38
17	Annexe verte Natura 2000.....	40
18	Projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers (RNR du Marais de Stors).....	41
19	Nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant.....	42



## **Mot de la présidence**

Pour la seconde année consécutive, les activités du CSRPN d'Île-de-France ont été perturbées par la pandémie de la COVID 19 et notamment les capacités de réunion physique du conseil. Malgré tout, le CSRPN a maintenu son activité à un rythme comparable à celui des exercices précédents. Ceci a été d'autant plus important que les premiers effets de la déconcentration des autorisations « espèces protégées » ont commencé à se faire sentir avec une augmentation sensible du nombre des dossiers à traiter. Cela a conduit le CSRPN à envisager de nouvelles modalités d'organisation pour faciliter le traitement de ces dossiers. Celles-ci seront opérationnelles dès 2022.

Plusieurs dossiers majeurs ont été instruits en 2021 avec par exemple, des dossiers concernant l'extension de la superficie ou la révision de plans de gestion de Réserves Naturelles Régionales. Parmi les dossiers « stratégiques », on retiendra particulièrement le lancement de la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). On peut également retenir le point fait sur la politique régionale en matière de RNR.

Enfin, des membres du CSRPN ont été désignés pour siéger au Comité Régional de la Biodiversité.

Il faut saluer la bonne assiduité des membres du CSRPN aux réunions de même que leur implication pour le rapportage des dossiers. Il reste tout de même un effort à faire pour que tous les membres puissent « monter en compétence » afin de pouvoir prendre leur part dans le travail collectif.

Nous souhaitons vivement remercier les personnels de la DRIEAT et du Conseil Régional en charge de la « tutelle » du CSRPN pour leur aide et leur soutien indispensable au bon fonctionnement de l'instance.

*David LALOI, président*

*Christine ROLLARD, vice-présidente*

*Jean-Philippe SIBLET, vice-président*

## Présentation générale

Depuis le mois de mai 2018 et en application de l'arrêté préfectoral n° 2018 DRIEAT-IF/058 pour la période 2018-2023, la composition du CSRPN est fixée à 33 membres.

Le CSRPN est une instance instituée par le code de l'environnement (art.411-1 A) dont les membres sont désignés par arrêté du préfet de région, après avis de la commission délibérante du conseil régional. Le CSRPN couvre l'ensemble des disciplines des sciences de la vie et de la terre pour tous les milieux (terrestres, fluviaux et marins). Le CSRPN d'Île-de-France se caractérise, dans sa composition, par une très forte représentation du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), des universités et des grandes écoles. D'autres membres sont des experts de bureaux d'études en écologie, d'instituts de recherches, d'établissements publics spécialisés dans le domaine de la biodiversité ou de sociétés savantes.

Le CSRPN mobilise une large palette de compétences dans le domaine des sciences de la vie et de la terre, certains experts disposant de plusieurs champs de compétences :

### Sciences de la vie :

Botanique	Entomologie
Bryologie	Arachnologie
Lichenologie	Carcinologie
Mammologie	Mycologie
Ornithologie	Génie écologique
Ichtyologie	Herpétologie

### Sciences de la terre :

Géologie
Paléontologie
Sédimentologie
Géochimie sédimentaire
Hydrologie
Pédologie

Les sujets pour lesquels le CSRPN est saisi sont prévus par le code de l'environnement, soit à titre obligatoire, soit à la discrétion du Conseil régional d'Île-de-France (CRIF) ou de la Préfecture de région Île-de-France (PRIF) :

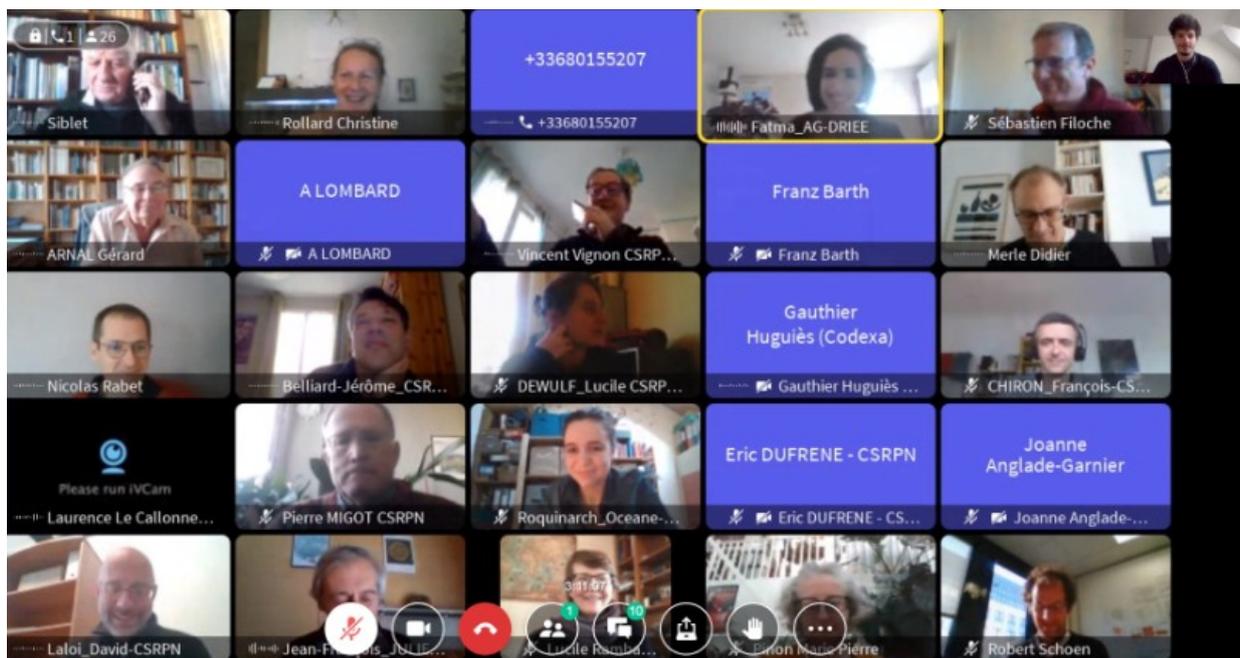
- mesures de protection des sites d'intérêt géologique ;
- réserves naturelles régionales (RNR) et réserves naturelles nationales (RNN) ;
- demandes de dérogation « espèces protégées » ;
- élaboration et mise à jour du SRCE ;
- Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- délimitation des zones prioritaires pour la biodiversité ;
- introduction dans le milieu de certaines espèces ;
- conditions de réalisation des opérations de lutte contre certaines espèces ;
- listes locales pour l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le CSRPN peut également s'autosaisir sur les sujets qui lui semblent pertinents.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité pour le CRIF ou le PRIF de solliciter le CSRPN sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région. L'ordre du jour du CSRPN est élaboré entre la présidence du CSRPN, la DRIEAT et le CRIF, les sujets étant proposés en priorité par le CRIF et la DRIEAT. Les collectivités territoriales peuvent aussi solliciter le CSRPN en passant par le CRIF ou la DRIEAT.

Le CSRPN élit son président, qui a pour mission de présider les séances du conseil et d'établir les ordres du jour. Il dispose des capacités d'autosaisir le CSRPN, de créer des groupes de travail et d'inviter des experts extérieurs. En outre, le président représente le CSRPN auprès des instances extérieures.

En 2021, le CSRPN s'est réuni six fois en configuration hybride présence sur site/visioconférence.



Capture d'écran - Remy Poncet

N°	Date	Nature	Lieu
15	Jeudi 28 janvier 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
16	Jeudi 25 mars 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
17	Jeudi 27 mai 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
18	Jeudi 24 juin 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
19	Jeudi 23 septembre 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence
20	Jeudi 25 novembre 2021	Séance de travail ordinaire	DRIEAT Vincennes/Visioconférence

Les ordres du jour des séances de travail figurent en annexe (2.4).

En 2021, le CSRPN s'est donc réuni à six reprises et sa commission spécialisée, la CRPG

(Commission régionale du patrimoine géologique), à six reprises également.

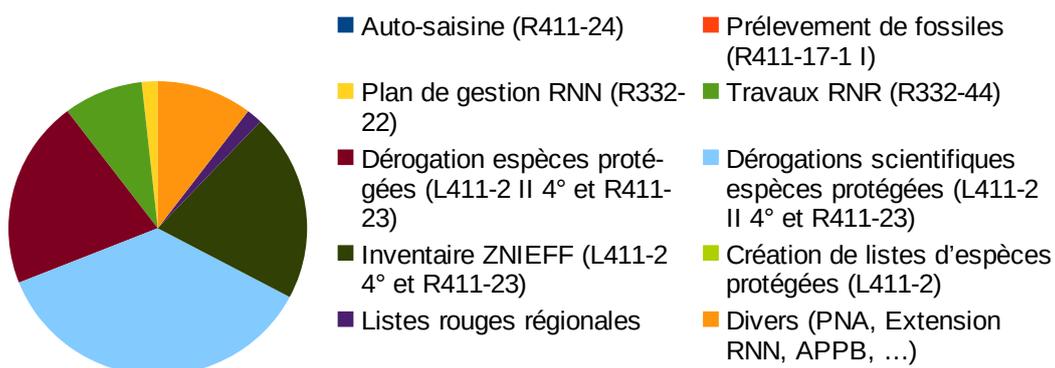
Le CSRPN a ajouté à ces séances plénières 2 réunions exceptionnelles (en juillet et en novembre) nécessaires au regard des dossiers proposés.

Enfin, en 2021, le CSRPN a souhaité reprendre l'activité de sortie annuelle dédiée à découvrir, voir ou revoir un site patrimonial de grand intérêt : le 09 juillet, une partie des membres s'est rendue sur le site géologique de Grignon.

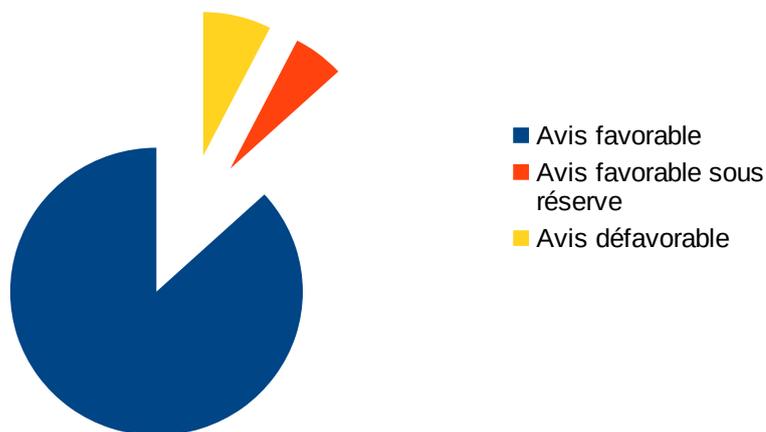
En comptant les membres du CSRPN (2.1), les membres de la CRPG (2.2) et les intervenants extérieurs (2.3), 125 personnes au total ont participé aux séances de travail de 2021.

Cette année encore, les scientifiques du conseil d'Île-de-France se sont largement investis : **l'administration les remercie vivement.**

### Typologie des avis rendus par le CSRPN en 2021



### Nature des avis rendus par le CSRPN en 2021



Enfin, il est à noter que cette année fut la fin du mandat de Mme Audrey Muratet, et que le CSRPN a intégré Monsieur Thierry FERNEZ en tant que membre du CSRPN.

## 1 Activités 2020 du CSRPN d'Île-de-France

### 1 Dossiers portés par la DRIEAT

#### 1 Modification de l'APB (Arrêté de protection de biotope) du Bois Saint-Martin

Lors de la séance de janvier 2021, le CSRPN a été sollicité pour rendre un avis réglementaire sur la demande de modification de l'APB du Bois Saint-Martin portée conjointement par le Conseil régional d'Île-de-France et SNCF Réseau. Cette demande a été adressée dans le cadre du double projet d'ouverture du Bois Saint-Martin par la région Île-de-France et d'élargissement des voies du RER Est+ par SNCF Réseau. Cet avis réglementaire faisait suite à une première consultation lors de la séance du 26 novembre 2020, au cours de laquelle le CSRPN avait rendu un avis positif à la demande de SNCF Réseau et un avis négatif à celle du Conseil régional à cause de plusieurs points d'inquiétude. L'objet principal de cette demande de modification était l'extension du périmètre de l'APB, ce qui impliquait la prise en compte de nouvelles espèces.

Au terme des débats, le CSRPN a reconnu que ce projet d'extension permettait d'augmenter significativement le périmètre, de garantir le maintien des boisements en sénescence ou en vieillissement et d'allouer d'importants moyens de surveillance du site. Il a donc convenu de rendre un avis favorable assorti de quelques recommandations ([2.5.1](#)).

Lors de la séance de mars 2021, il a été proposé au CSRPN d'étendre encore le périmètre de l'APB Bois Saint-Martin en y intégrant le Bois du Boulet et une frange boisée du Bois Saint-Martin située dans le Val-de-Marne. Le CSRPN a validé cette extension du périmètre de l'APB Bois Saint-Martin.

### 2 Fiches ZNIEFF

En 2021, le CSRPN a été amené à valider la création de six ZNIEFF et la modification de trois ZNIEFF.

Créations de fiches ZNIEFF proposées par le CBNBP (Conservatoire botanique national du bassin parisien) :

- Bois de Millemont – Étang de Béhoust – Millemont, Béhoust (Yvelines)
- Prairie du Clos Fémout – Le Heaulme (Val d'Oise)
- La Butte Saint-Jean – Saint-Illiers les Bois (Yvelines)
- Coteau des Gobas à Champlion – La Trétoire (Seine-et-Marne)
- Bois de Malabri, du Chênet et de Milly – Milly, Maisse et Boutigny-sur-Essonne (Essonne)

Modifications de fiches ZNIEFF proposées par le CBNBP :

- Prairie du Clos Férout – Le Heaulme (Val d’Oise) – Modification de la ZNIEFF 2 Butte de Rosne
- Coteau des Gobas à Champlion – La Trétoire (Seine-et-Marne) – Modification de la ZNIEFF 2 Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-Saint-Jouarre

Création d’une fiche ZNIEFF proposée par l’ANCA (Amis naturalistes des coteaux d’Avron) :

- Prairies marneuses du Bois de l’Étoile à Gagny (Seine-Saint-Denis)

Modification d’une fiche ZNIEFF proposée par l’ANCA :

- Massif de l’Aulnoye et carrière de Vaujours et Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis)

### **3 Stratégie ZNIEFF**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a été invité à réfléchir à la stratégie à adopter pour les ZNIEFF en Île-de-France. Le CBNBP a présenté un état des lieux des données ZNIEFF en Île-de-France. L’administration a informé le CSRPN que les données d’observation naturalistes, pour être valides, doivent respecter un pas de temps d’observation de 12 ans maximum (faute d’obsolescence) et être postérieures à 2013 : ceci implique un vaste travail de mise à jour auquel le CSRPN devra contribuer. Ce dernier a proposé de mettre en place des têtes de réseau par grande thématique (le CBNBP pour la flore, l’OPIE pour les insectes, etc.), dont la mission serait encadrée par la DIREAT et consisterait à mettre à jour les ZNIEFF en mobilisant les acteurs de leur propre réseau. L’État aurait la charge de garantir la validité des inventaires et des feuilles de route des organismes missionnés, et ce avec l’appui du CSRPN.

### **4 Fiches INPG (Inventaire national du patrimoine géologique)**

En 2021, le CSRPN a été amené à valider deux fiches INPG :

- Buttes-témoins de Fromont-Rumont et de Burcy, panorama de la tour géodésique (Loiret)
- Silicifications du Lutétien et du Bartonien du plateau de Gravelle (Paris)

### **5 Dérogation espèces protégées : construction d’un collège dans la ZAC des Docks de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)**

Lors de la séance de janvier 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de collège sur la ZAC des Docks de Saint-Ouen. Ce projet de construction entraînait la destruction d’une surface importante de végétations herbacées et

arbustives où plusieurs espèces à enjeu avaient été observées, notamment la Falcaire de Rivin, le Lézard des murailles et l'Œdipode turquoise. La contrainte foncière étant très forte dans ce secteur, le pétitionnaire a décidé d'assumer l'impact sur ces milieux tout en accompagnant le projet de mesures ERC (éviter/réduire/compenser). Le CSRPN a toutefois souligné l'insuffisance des mesures proposées et a convenu de rendre un avis défavorable assorti de recommandations pour inciter le pétitionnaire à présenter un nouveau projet plus ambitieux.

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été informé des nouvelles mesures proposées par le pétitionnaire pour améliorer la qualité environnementale du projet. Au regard de ces mesures, le CSRPN a rendu un avis favorable sous réserve de la mise en place de mesures complémentaires pour protéger les stations de Falcaire à l'échelle du département et de la mise en place d'un APB ([2.5.2](#)).

## **6 Dérogation espèces protégées : réhabilitation d'une résidence à Valenton (Val-de-Marne)**

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de réhabilitation d'une résidence à Valenton dont les travaux entraîneraient la destruction d'une station de tulipes sauvages.

Le CSRPN a rendu un avis favorable assorti de recommandations ([2.5.3](#)).

## **7 Dérogation espèces protégées : remblaiement de l'ex-carrière Gypse Knauf Veolia ISDND (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de mars 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de transformation d'une installation de stockage de déchets située entre Monthyon et Saint-Soupplets en Seine-et-Marne. Ce projet, porté par la Société routière de l'Est parisien et par Veolia, entraînait une modification significative des sols et de la couverture végétale, et impactait donc les espèces faunistiques associées. Après avoir pris connaissance des différentes mesures proposées, le CSRPN a souligné l'insuffisance des mesures de compensation et de suivi.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable, en précisant que cet avis pouvait évoluer si le pétitionnaire renforçait les mesures de compensation et de suivi et s'il proposait un projet d'aménagement plus ambitieux, tenant compte notamment de la géologie du site ([2.5.4](#)).

## **8 Dérogation espèces protégées : construction de deux data centers aux Ulis (Essonne)**

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de création de deux data centers sur la commune des Ulis, porté par la société Digital Reality. Après avoir pris connaissance des inventaires réalisés et des différentes mesures proposées, le CSRPN a reconnu la qualité du projet, notamment les mesures d'évitement et de réduction, mais a tout de même souligné l'insuffisance de certaines études et le manque d'ambition du projet sur le plan écologique.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses recommandations ([2.5.5](#)).

## **9 Dérogation espèces protégées : construction d'un espace vert à Plaisir (Yvelines)**

Lors de la séance de septembre 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un parc national et de loisirs sur la commune de Plaisir, ce projet consistant à valoriser des déblais inertes issus des travaux du Grand Paris Express pour en faire un espace vert à l'intention des habitants. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a souligné l'insuffisance de certains inventaires et, par conséquent, des mesures de compensation reposant sur ces mêmes inventaires. Il a également souligné l'absence totale d'évaluation de l'impact de l'ouverture du site au public, ce qui laisse craindre la dégradation d'un site jusqu'alors connu pour être le refuge de nombreuses espèces remarquables.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable ([2.5.6](#)).

## **10 Dérogation espèces protégées : construction d'un téléphérique entre Créteil et Limeil-Brévannes (Val-de-Marne)**

Lors de la séance de septembre 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un téléphérique urbain entre Créteil et Limeil-Brévannes. Au vu des éléments du dossier, le CSRPN a estimé que les inventaires écologiques et l'évaluation des impacts étaient correctement réalisés et que la séquence ERC proposée était globalement bien appliquée.

Le CSRPN a rendu un avis favorable assorti de quelques recommandations ([2.5.7](#)).

## **11 Dérogation espèces protégées : construction d'une ferme photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de septembre 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'une ferme photovoltaïque dans une ancienne carrière située sur la commune de Souppes-sur-Loing. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a assuré que le site d'implantation n'était pas dégradé, comme le prétendait le pétitionnaire, mais présentait au contraire de multiples enjeux faunistiques et floristiques justifiant d'en faire un site de compensation. L'impact réel du projet s'avérait donc plus important que prévu et les sites de compensation proposés étaient insuffisants pour répondre à cet impact. Il eut été plus judicieux d'implanter le projet sur un autre site et d'utiliser l'ancienne carrière comme site de compensation. Le CSRPN a ainsi souligné le manque de solutions alternatives pour l'implantation du projet. Il a en outre souligné l'insuffisance des inventaires.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable définitif ([2.5.8](#)).

## **12 Dérogation espèces protégées : restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt (Val d'Oise)**

Lors de la séance de novembre 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt. Le CSRPN a reconnu l'intérêt historique et patrimonial du site et la nécessité de réaliser les travaux de restauration. Il a insisté sur le caractère exceptionnel de la colonie de Petits Rhinolophes et sur l'importance de la protéger de toute activité perturbatrice et d'assurer une continuité fonctionnelle entre son gîte actuel et les boisements environnants. Il a d'ailleurs reconnu la qualité des démarches mises en œuvre par le pétitionnaire pour la préservation des Petits Rhinolophes à long terme.

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte de préconisations ([2.5.9](#)).

## **13 Dérogation espèces protégées : construction d'une route et d'un pont à Achères (Yvelines)**

Lors de la séance de novembre 2021, le CSRPN a été consulté sur une demande de dérogation espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'une route et d'un pont à Achères, ce projet impactant fortement certains milieux ouverts. Après examen du dossier, le CSRPN a reconnu les efforts du pétitionnaire dans la mise en œuvre de la séquence ERC et le bon dimensionnement des mesures de compensation. Il a toutefois souligné que l'artificialisation due à ce projet n'était pas conforme aux objectifs nationaux en termes de réduction de la perte de biodiversité. Il a également regretté que le projet soit porté par une déclaration publique datant de 2013, qui ne tient pas compte des changements relatifs à la notion de zéro artificialisation nette et aux mobilités douces.

Le CSRPN a rendu un avis favorable assorti de recommandations ([2.5.10](#)).

## **14 Dérogation espèces protégées :Projet d'aménagement du quartier « Canal Europe » à Évry-Courcouronnes (Essonne)**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a été consulté sur le projet d'aménagement du quartier Canal Europe Évry-Courcouronnes porté par Grand Paris Aménagement. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a salué la démarche volontariste du pétitionnaire pour limiter les impacts sur la biodiversité, notamment les mesures d'évitement qu'il a jugé pertinentes. Il a toutefois encouragé le pétitionnaire à renforcer son projet de mesures plus ambitieuses (maintenir la connectivité entre les espaces, transplanter certaines espèces en toitures et favoriser les mobilités douces et fonctionnelles).

Le CSRPN a rendu un avis favorable ([2.5.14](#)).

## **15 Dérogation espèces protégées : Projet d'aménagement d'un diffuseur aux Ulis (Essonne)**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a été consulté sur le projet d'aménagement du diffuseur des Ulis et de Mondétour. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a salué

la qualité du dossier qui lui était présenté. Il a notamment souligné la prise en compte des impacts résiduels et la pertinence des solutions de compensation, qui témoignent d'un véritable effort pour respecter la séquence ERC. Il a également souligné que le projet d'aménagement était intégré à son environnement urbain et naturel et qu'il s'inscrivait dans un scénario à long terme. Au vu de la qualité du dossier, le CSRPN a estimé que les niveaux d'exigence appliqués méritaient de devenir des standards pour les futurs projets d'aménagement en Île-de-France.

Le CSRPN a rendu un avis favorable en invitant le département de l'Essonne à communiquer largement sur les mesures de compensation mises en œuvre ([2.5.15](#)).

## **16 Dérogation espèces protégées : Projet de construction d'un double data center à Brétigny-sur-Orge (Essonne)**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a été consulté sur le projet de construction de deux data centers à Brétigny-sur-Orge, porté par Amazon Data Service France. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, le CSRPN a souligné plusieurs lacunes, et a souhaité recevoir le pétitionnaire à l'occasion d'une réunion complémentaire. Le 07 juillet, le CSRPN s'est réuni pour une séance exceptionnelle et a transmis au porteur de projet ses remarques, notamment l'insuffisance des mesures d'évitement, la faiblesse des études acoustiques pour les chauves-souris et l'incompatibilité de la campagne de déplacement avant travaux pour les orthoptères. Concernant le site de compensation proposé, le CSRPN a considéré qu'il n'était pas cohérent sur le plan de la biodiversité avec le site originel détruit, et que sa plus-value réelle restait à démontrer par une évaluation écologique approfondie.

Le CSRPN a rendu un avis défavorable en soulignant le manque d'ambition du pétitionnaire pour assurer la perte nette de biodiversité ([2.5.16](#)).

## **17 Autorisation de travaux dans la RNN de la Bassée (Seine-et-Marne)**

Lors de la séance de mars 2021, le CSRPN a été consulté pour une autorisation de travaux dans la réserve naturelle de la Bassée. Ces travaux consistaient à construire deux platelages et un petit pont pour améliorer la circulation du public à l'intérieur de la réserve. Le CSRPN a pu constater à la fois l'intérêt pédagogique du projet et son impact limité sur les milieux.

Le CSRPN a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations : tenir compte de plusieurs préconisations techniques complémentaires et mettre en place un suivi des travaux par le gestionnaire ([2.5.12](#)).

## **18 Annexe verte Natura 2000**

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été consulté sur l'annexe verte de la région Île-de-France pour le réseau Natura 2000. Pour rappel, l'annexe verte permet aux propriétaires de se dispenser d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans le cadre d'un plan simple de gestion. Constatant la trop grande souplesse des recommandations et le manque d'engagements, le CSRPN a invité la région Île-de-France à transformer certaines recommandations en engagements, et a listé les principales mesures nécessitant un engagement ferme au titre des sites Natura 2000 ([2.5.17](#)).

## **19 Mobilisation de la SBF sur l'introduction d'espèces exotiques en forêt**

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été informé d'une disposition permettant aux forestiers de bénéficier de subventions pour planter de nouvelles essences d'arbres parfois exotiques. En réponse à cette disposition susceptible d'entraîner de graves conséquences pour les forêts françaises, la SBF (Société botanique de France) et le CBNBP ont mis en place un comité dans le but de rédiger un « livre blanc » pour faire connaître la problématique au niveau régional et sensibiliser les différents acteurs concernés. Le CSRPN a reconnu la nécessité de s'emparer du sujet et s'est décidé à réfléchir aux modes d'action appropriés.

## **20 Révision de la liste des insectes protégés en Île-de-France**

Lors de la séance de mai 2021, l'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) a présenté l'état de ses travaux dans le cadre de la révision de la liste des insectes protégés en Île-de-France. Le CSRPN a unanimement salué la qualité de ces travaux et a assuré l'OPIE de son soutien dans cette démarche.

## **21 Suivi des Œdicnèmes criards du Val de Basse Seine**

Lors de la séance de mai 2021, l'ASEE (Association pour la sauvegarde de l'environnement d'Épône) a présenté au CSRPN le suivi des Œdicnèmes criards qu'elle a réalisé dans le Val de Basse Seine. Ce suivi démontrait notamment que l'avenir de la population d'Œdicnèmes criards dans ce secteur était incertain, car le développement des énergies renouvelables par le biais des EnR entraînait la destruction des habitats favorables à l'espèce. Le CSRPN a salué le travail réalisé par l'ASEE. Il a toutefois souligné que la survie de l'espèce ne dépendait pas de sa compatibilité avec les installations photovoltaïques, mais de la conservation d'espaces non investis suffisamment grands. L'enjeu est donc de faire en sorte que les demandes d'EnR prennent en compte la protection des oiseaux. Le CSRPN a également suggéré à l'administration de réfléchir à un plan d'action régional pour l'Œdicnème criard qui anticiperait cette problématique.

## **22 Doctrine « hirondelles » relative à l'application de la réglementation « espèces protégées »**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a été informé d'une note interne de la DRIEAT visant à définir les critères de déclenchement d'une procédure de dérogation espèces protégées lorsque des travaux entraînent la destruction de nids d'hirondelles. Après avoir pris connaissance de la note, le CSRPN a souligné plusieurs points d'attention qu'il s'est proposé d'approfondir dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.

## **23 Méthodologie pour les dossiers de dérogation espèces protégées**

Lors de la séance de novembre 2021, le CSRPN a été informé des conclusions de la réunion exceptionnelle du 09 novembre CSRPN/DRIEAT qui avait pour but de définir la méthodologie pour des dossiers de dérogation espèces protégées. Il a été proposé de mettre en place une filière courte donnant lieu à un traitement par l'administration, en parallèle de la filière longue, ou classique, donnant lieu à une présentation du pétitionnaire en séance plénière et à des échanges avec les membres du CSRPN. Lorsqu'un pétitionnaire soumet une demande de dérogation espèces protégées, l'administration peut alors estimer au regard des enjeux du projet que l'avis d'un expert délégué suffit, la présidence du CSRPN se réservant le droit d'opter pour la filière longue si elle le souhaite. Le CSRPN a convenu de désigner les experts à la fois par domaine d'expertise et par région écologique.

## **2 Dossiers portés par le Conseil régional**

### **1 Projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers (RNR du Marais de Stors)**

Lors de la séance de janvier 2021, le CSRPN a été consulté sur le projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers dans la réserve naturelle régionale du Marais de Stors. Cette consultation faisait suite à un premier avis du CSRPN en novembre 2020 et à plusieurs visites de deux membres du CSRPN sur place en présence des bureaux d'études. Ces travaux préliminaires ont permis d'aboutir à un projet final dont le CSRPN a salué la qualité environnementale, notamment sur le plan de la circulation et de la qualité de l'eau. Le CSRPN a rendu un avis favorable, en préconisant de mettre en place un suivi des formations végétales et d'élargir le projet de renaturation aux milieux environnants ([2.5.18](#)).

### **2 Nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant**

Lors de la séance de mars 2021, le CSRPN a été consulté sur le nouveau plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Marais de Larchant. Cette consultation faisait suite à un premier passage en novembre 2019 au cours duquel le CSRPN avait formulé différentes recommandations sur les inventaires et les modalités de gestion. Le CSRPN a constaté que ces recommandations avaient été prises en compte et a salué la qualité du travail de l'équipe en charge de la gestion de la réserve.

Le CSRPN a rendu un avis favorable en attirant toutefois l'attention du gestionnaire sur l'état de vieillissement des alignements de peupliers ([2.5.19](#)).

### **3 Extension de la RNR des Îles de Chelles**

Lors de la séance de mai 2021, le CSRPN a été informé du projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Îles de Chelles, extension qui s'inscrit dans le cadre du plan de gestion 2014-2026. Il s'agissait alors d'intégrer l'île Gobet, qui présentait un fort potentiel écologique et dont l'état de conservation était assez mauvais. Cette intégration impliquait des travaux de restauration de la ripisylve et la mise en place d'un dispositif de surveillance et de panneaux pédagogiques visant à sensibiliser la population aux enjeux de biodiversité. Le CSRPN a confirmé l'intérêt de protéger rapidement cette île en l'intégrant à la réserve naturelle. Il a toutefois souligné que d'autres sites proches de l'île Gobet méritaient aussi d'être intégrés au périmètre de la réserve, notamment le ru de la Gondoire et l'île de Gournay.

### **4 Point sur la politique régionale des RNR**

Lors de la séance de septembre 2021, un point sur la politique régionale en matière de réserves naturelles régionales a été partagé avec le CSRPN (implantation, financement, fonctionnement, gestion, objectifs, etc.). Ce point a été l'occasion pour le CSRPN de souligner plusieurs points, à commencer par le manque d'ambition du programme de créations de nouvelles réserves, qui doit compléter le programme d'extensions. Il a également souligné l'absence de dispositif de protection pour les réserves naturelles volontaires. La région devrait à ce titre identifier les réserves naturelles volontaires susceptibles de devenir des réserves naturelles régionales. Le CSRPN a insisté pour que la région ne se limite pas aux critères opportunistes, mais prenne aussi en compte le critère

naturaliste (protection des habitats et des taxons). Enfin, le CSRPN a souhaité que la région rédige un plan dans lequel elle détaillerait sa politique en matière de réserves naturelles régionales, en ciblant notamment les espaces sous contrainte ou menacés.

## **5 Mission de préfiguration de Natura**

Lors de la séance de novembre 2021, le CSRPN a été consulté au sujet de la mission de préfiguration Natura, qui a été confiée à la présidente de l'ARB (Agence régionale de la biodiversité) par la présidente de région. Cette mission, qui s'inscrit dans le prolongement du Plan vert, vise à intégrer l'ensemble des acteurs environnementaux en Île-de-France au sein d'une même action coopérative de manière à obtenir une véritable plus-value écologique. Après avoir pris connaissance des principes généraux de cette mission, le CSRPN a souligné que la protection de la biodiversité n'avait pas besoin d'un nouvel outil, dont le contenu était encore imprécis et qui venait s'ajouter à de nombreux outils existants, mais plutôt d'une réelle volonté politique de donner les moyens nécessaires à ces mêmes outils existants pour fonctionner. En outre, le CSRPN a souligné plusieurs enjeux : l'actualisation de certains grands projets à l'aune de cette nouvelle approche, la marge de manœuvre en matière de rattrapage environnemental dans le cadre des plans de relance autoroutiers, la marge de manœuvre en matière de gestion des bases de loisirs, enfin le faible nombre de contrats Natura 2000 et le fait que les crédits associés ne soient pas consommés.

## **6 Autorisation de travaux dans la RNG de Limay (Yvelines)**

Lors de la séance de mars 2021, le CSRPN a été consulté pour une autorisation de travaux dans la réserve naturelle géologique de Limay. Ces travaux découlent du nouveau plan de gestion dont le but est de construire plusieurs aménagements pour améliorer l'accès de la réserve au public. Le CSRPN a salué la qualité du projet d'aménagement et a rendu un avis favorable ([2.5.13](#)).

## **7 Autorisation de travaux dans la RNG de la Grouette des Buis (Essonne)**

Lors de la séance de janvier 2021, le CSRPN a été consulté pour une autorisation de travaux dans la réserve naturelle géologique de la Grouette des Buis. Ces travaux consistent à sécuriser le site, à aménager les accès et à construire plusieurs équipements pédagogiques dans le but de mettre en valeur une coupe témoin du Stampien supérieur.

Le CSRPN a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations : à court terme, mettre à disposition du public des éléments géologiques et des photographies, et à moyen terme, rendre le site accessible par voie pédestre ([2.5.11](#)).

### **3 Projets portés à la fois par la DRIEAT et le Conseil régional**

#### **1 Liste régionale des données sensibles**

Lors de la séance de juin 2021, le CSRPN a convenu de constituer un groupe de travail, en vue d'élaborer un projet de liste régionale des données sensibles. Lors de la séance de septembre, plusieurs membres se sont portés volontaires pour intégrer le groupe de travail et le CSRPN a décidé d'y associer d'autres acteurs dont la contribution s'avérerait pertinente.

#### **2 Représentation du CSRPN au sein du CRB (Comité régional de la biodiversité)**

Le Comité régional de la biodiversité (CRB) d'Île-de-France a été installé lundi 20 décembre 2021. Il succède au comité régional trame verte et bleue mis en place en 2011.

Créé par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, CRB est placé auprès du président du conseil régional et du préfet de région et constitue le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la région.

Lors de sa séance plénière de novembre 2021, le CSRPN a désigné Jean-Pierre GÉLY pour le représenter au sein du CRB.

#### **3 Déclinaison régionale de la SAP (Stratégie d'aires protégées)**

Lors de la séance de mars 2021, le CSRPN a été informé du lancement de la stratégie nationale des aires protégées, qui a pour objectif de protéger 30 % du territoire national, dont 10 % en protection forte. Cette stratégie nationale, qui a vocation à se décliner dans chaque région, a donné lieu à un plan d'action 2021-2030 pour l'Île-de-France avec un double objectif : identifier de nouvelles zones à protéger, incluant des zones à protection forte, et identifier de nouveaux sites pour créer ou étendre des réserves naturelles régionales et nationales. Dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie au niveau régional, il a été proposé au CSRPN de réfléchir à une méthode de travail concertée pour alimenter le réseau d'aires protégées. Le CSRPN a souligné que cette stratégie représentait un enjeu majeur et qu'il devait être étroitement associé à sa gouvernance. Il a alors évoqué l'idée d'un groupe de travail pour explorer les différentes pistes méthodologiques dans le but de construire une action commune.

Lors de la séance de novembre, le CSRPN a été informé plus précisément des modalités de déclinaison de la stratégie nationale à l'échelle régionale. L'idée du groupe de travail a été définitivement actée à cette occasion.

## 2 Annexes

### 1 Liste des membres du CSRPN ayant siégé en 2021

Madame	Joanne	ANGLADE-GARNIER	Membre
Monsieur	Gérard	ARNAL	Président d'honneur
Monsieur	Jérôme	BELLIARD	Membre
Monsieur	François	CHIRON	Membre
Madame	Delphine	DESMARES	Membre
Madame	Lucile	DEWULF	Membre
Monsieur	Éric	DUFRÊNE	Membre
Monsieur	Thierry	FERNEZ	Membre
Monsieur	Sébastien	FILOCHE	Membre
Monsieur	Serge	GADOUM	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	GÉLY	Membre
Monsieur	Jean-François	JULIEN	Membre
Monsieur	David	LALOI	Président du CSRPN
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	Membre
Monsieur	Grégoire	LOÏS	Membre
Monsieur	Jérôme	MAFFERT	Membre
Monsieur	Alexandre	MARI	Membre
Monsieur	Didier	MERLE	Président de la CRPG
Monsieur	Pierre	MIGOT	Membre
Madame	Angélique	MONGUILLON	Membre
Monsieur	Michel	PAJARD	Membre
Madame	Marie-Pierre	PINON	Membre
Monsieur	Rémy	PONCET	Membre
Monsieur	Nicolas	RABET	Membre
Madame	Christine	ROLLARD	Vice-présidente du CSRPN
Madame	Océane	ROQUINARC'H	Membre
Madame	Isabelle	ROUGET	Membre
Monsieur	Jean-Philippe	SIBLET	Vice-président du CSRPN
Monsieur	Vincent	VIGNON	Membre

## 2 Liste des membres de la CRPG ayant siégé en 2021

Monsieur	Olivier	AGUERRE	Membre
Madame	Elise	AUBERGER	Membre
Madame	Françoise	BERGERAT	Membre
Monsieur	François	BETARD	Membre
Madame	Delphine	DESMARES	Membre
Madame	Jocelyne	FRANJOU	Membre
Monsieur	Cyril	GAGNAISON	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	GELY	Membre
Madame	Laurence	LE CALLONNEC	Membre
Monsieur	Didier	MERLE	Président de la CRPG
Madame	Angélique	MONGUILLON	Membre
Monsieur	Daniel	OBERT	Membre
Madame	Isabelle	ROUGET	Membre
Monsieur	Yann	SAMSON	Membre
Monsieur	Yannick	VAUTIER	Membre

## 3 Liste des intervenants extérieurs aux séances de 2021

Représentants de la DRIEAT			
Madame	Fatma	AOUICI-GLOUBI	
Madame	Fuchsia	DESMAZIÈRES	
Monsieur	Lahsen	EL GHABA	
Madame	Magali	GIRARD	
Monsieur	Adrien	GRANDIN	
Monsieur	Stéphane	LUCET	
Monsieur	Bastien	MOREIRA-PELLET	
Madame	Violaine	NAMBLARD	
Madame	Lucile	RAMBAUD	
Madame	Manuelle	RICHEUX	
Monsieur	Robert	SCHOEN	
Représentants du Conseil régional d'Île-de-France			
Monsieur	Franz	BARTH	
Madame	Églantine	BRETON	
Madame	Laëtitia	LEONARD	
Monsieur	Théo	MOUTON	
Autres intervenants			
Monsieur	Jean-François	ANTOINE	AEV
Monsieur	Gérard	BAUDOIN	ASEE
Madame	Claire	BERTHET	Grand Paris Aménagement

Monsieur	Guillaume	BIGAYON	Cera Environnement
Madame	Camille	BLOCH	GDC
Madame	Mireille	BONNET	Bureau d'études CIAE
Madame	Marie-Claude	BONIN	CD 91
Madame	Aléaume	BORGET	Veolia
Monsieur	Fabien	BRANGER	RNN de la Bassée
Madame	Sylvie	VAN DEN BRINK	ANCA
Monsieur	Paul	CASSAGNES	INGEROP
Monsieur	Sébastien	CHAPPUIS	SNCF Réseau
Monsieur	Antoine	CHARPENTIER	CRIF
Monsieur	Stéphane	CHEMIN	ECOTER
Madame	Cristel	CHIVET	CD 78
Monsieur	Lucien	CLAIVAZ	ANCA
Monsieur	Alain	COLINOT	CRPF Île-de-France
Madame	Élisa	COURRIC	CBNBP
Madame	Delphine	CREPEL	Bureau d'études Auddicé
Monsieur	Laurent	DAUVERCHAIN	Egis Environnement
Monsieur	Jean	DELANNOY	ASEE
Madame	Sophie	DESCHIENS	ARB
Madame	Céline	DESPREZ	Association RN Marais de Larchant
Monsieur	Pierre-Damien	DESSARPS	CRPF Île-de-France
Madame	Claire	DE LA FOREST	Île-de-France Mobilité
Monsieur	Barthélémy	DE ROUX	GDS
Madame	Solène	DIVET	Ville d'Évry-Courcouronnes
Madame	Elysa	DOAN	CD 91
Madame	Corinne	DUMONT	ASEE
Madame	Pia	FAVALI	CD 93
Monsieur	Bruno	FOREST	Digital les Ulis
Monsieur	Thomas	FRANCOUAL	AEV
Monsieur	Renaud	GARBÉ	CDC Biodiversité
Madame	Analia	GARCIA-RAMIREZ	CD 93
Monsieur	Matthieu	GAUVAIN	Cera Environnement
Madame	Charlotte	GIORDANO	Confluences
Monsieur	Julien	GOLASZEWSKI	ECT
Madame	Noémie	HEISER	Bureau d'études SCE
Monsieur	Philippe	HELLESEN	AEV
Monsieur	Julien	HOMMAIS	INGEROP
Monsieur	Xavier	HOUARD	OPIE
Madame	Gaëlle	HOUEL	Grand Paris Aménagement

Monsieur	Mathieu	JAUNEAU	INGEROP
Monsieur	Xavier	JENNER	CRPF Île-de-France
Monsieur	Hugues	LACOURIEUX	CD 78
Monsieur	Michael	LANGLET	CD 91
Monsieur	Philippe	LAPALUS	CD 93
Madame	Marine	LAUER	CRPF Île-de-France
Madame	Fanny	LEPAREUR	MNHN
Monsieur	Franck	LE BLOCH	Bureau d'études Écosphère
Madame	Oona	LE RALLIC-MAHO	CBNBP
Madame	Valérie	LESNE	CD 91
Monsieur	Sébastien	MAES	CRIF
Madame	Loriane	MAMÉLI	RNR des îles de Chelles
Monsieur	Christian	MARTIN	Bureau d'études CIAE
Monsieur	Grégoire	MARTIN	RNG de l'Essonne
Monsieur	Bruno	MÉRIGUET	OPIE
Monsieur	Paul-Henri	MOREL	Veolia
Monsieur	Ludovic	PERRIDY	Bureau d'études SCE
Monsieur	Cyril	PESTRE	Digital les Ulis
Monsieur	Jean-Pierre	PETIT	RNN de la Bassée
Monsieur	Benjamin	PLESSIER	Groupe François 1 <sup>er</sup>
Monsieur	Olivier	PRATTE	AEV
Madame	Fabienne	RAPAILLE	CAPVM
Monsieur	Matthieu	RIVET	CDC Biodiversité
Monsieur	Sébastien	ROUÉ	Bureau d'études Écosphère
Monsieur	Sylvain	SEIGNEUR	CD 91
Madame	Corinne	SENIQUETTE	CD 78
Monsieur	Cyril	TRICOT	Séquano
Madame	Charlène	URRUTY	Bureau d'études Biotope
Madame	Anouk	VACHER	Bureau d'études Écosphère
Monsieur	Jean	VALLÉE	AEV
Madame	Jeanne	VALLET	CBNBP
Madame	Céline	VUAGNOUX	ECOTER
Madame	Irène	VUONG	Agglomération Grand Paris Sud
Monsieur	Paul	WAGNER	Digital les Ulis

## 4 Ordres du jour des réunions de 2021

Réunion du 28 janvier 2021

- Points d'actualité
- Projet de restauration du ru du Vieux Moutiers (RNR Marais de Stors)
- Demande de dérogation espèces protégées : ZAC les Docks de Saint-Ouen (destruction de pieds de Falcaire de Rivin)
- Modification de l'APPB du Bois Saint-Martin : deuxième passage – Présentation de l'APPB modifié et des dispositions réglementaires
- Autorisation de travaux RNG : présentation du projet de travaux de la Grouette des Buis (91)

Réunion du 25 mars 2021

- Points d'actualité
- APPB Bois Saint-Martin : intégration de parcelles du Val-de-Marne
- Nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant
- Proposition de créations/modifications de ZNIEFF
- SAP : présentation de la stratégie, des objectifs et de l'organisation (1<sup>er</sup> passage en CSRPN pour lancer la méthode de travail)
- Autorisation de travaux RNN de la Bassée
- Aménagement de l'accueil au public : réserve naturelle du site géologique de Limay
- Demande de dérogation espèces protégées : remblaiement de l'ex-carrière Gypse Knauf Volia ISDND + Monthyon et Saint-Souplets (77)

Réunion du 27 mai 2021

- Points d'actualité
- Extension de la RNR des îles de Chelles
- Consultation Annexe verte Natura 2000 CRPF-IDF
- Deux fiches INPG à valider
- Mobilisation de la SBF et des CBN sur l'introduction d'espèces protégées en forêt
- Révision de la liste des insectes protégés en IDF-OPIE
- Deux dossiers de dérogation sans présence du pétitionnaire
- Dossier de dérogation porté par Digital Les Ulis : création et mise en exploitation de deux data centers sur la commune des Ulis (91)

- Suivi des Œdicnèmes criards du Val de Basse Seine

#### Réunion du 24 juin 2021

- Points d'actualité
- Dossiers data centers à finaliser : avis du CSRPN à valider
- Doctrine « hirondelles » relative à l'application de la réglementation « espèces protégées » aux destructions de nids d'hirondelles
- Grand Paris Aménagement ZAC Canal Europe à Évry-Courcouronnes – Aménagement du quartier « Canal Europe »
- CR91 RING des Ulis (échangeur et bretelle de 2x2 voies) – Aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondetour
- Amazon centre de données BA217 : projet de construction d'un data center
- Point d'étape des travaux sur la liste régionale des données sensibles
- Stratégie ZNIEFF en Île-de-France

#### Réunion du 23 septembre 2021

- Points d'actualité
- Comité régional de la biodiversité (CRB) : nomination du CRB – représentation du CRB – appel à candidature de deux membres
- SINP : finalisation de la constitution du groupe de travail du CSRPN sur les données sensibles
- Dossier dérogation espèces protégées : ISDI + création d'un espace vert type parc à Plaisir (78) – pétitionnaire : GDS
- Dossier dérogation espèces protégées : téléphérique entre Créteil et Limeil-Brévannes (94) – pétitionnaire : Île-de-France Mobilité
- Point sur la politique régionale des RNR : rappel des objectifs de la région dans le cadre de la SRB – zoom sur le projet de RNR de Monterault-Fault-Yonne

#### Réunion du 25 novembre 2021

- Points d'actualité
- Point dérogation
- Dossier dérogation : projet de restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt
- Mission de préfiguration de Natura : objectifs et processus de consultation
- ZNIEFF

- Déclinaison régionale de la SAP
- Dossier dérogation : route RD190 avec Pont à Achères, Boucle de Chanteloup – Triel-sur-Seine (78)

## 5 Avis

Les avis complets rendus par le CSRPN sont diffusés sur le site de la DRIEAT : <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-motions-du-csrpn-a2348.html>;

Les annexes de ce présent document ne font figurer que des extraits d'avis et les conclusions.

### 1 Modification de l'APPB du Bois Saint-Martin

Ayant pris note des explications décrites en séance, le CSRPN rend un avis favorable à la proposition d'ajouter des secteurs complémentaires au futur nouveau périmètre de l'APPB du Bois Saint-Martin.

Le 25 mars 2021

### 2 Dérogation espèces protégées : construction d'un collège dans la ZAC des Docks de Saint-Ouen (Seine Saint-Denis)

Au regard des éléments transmis, le CSRPN reste vigilant sur le devenir des stations de Falcaire se trouvant sur les emprises de la SNCF et la réussite de l'aménagement de la bande de servitude ;

Le CSRPN donne un avis favorable sous réserve de la mise en place de mesures visant à préserver les autres stations de Falcaire du département, et la mise en place d'un arrêté de protection de biotope dans les milieux encore peu exploités (notamment sur la station Chelles/Gagny).

En complément, le CSRPN demande qu'un compte-rendu annuel soit transmis à la DRIEAT afin de mesurer la bonne évolution des mesures prises dans le cadre de ce projet.

Le 24 juin 2021

### 3 Dérogation espèces protégées : réhabilitation d'une résidence à Valenton (Val-de-Marne)

Le CSRPN donne un avis favorable, accompagné des recommandations suivantes :

- ne pas procéder au déplacement de Tulipe sauvage dans les Yvelines ;

- au sein de la résidence, limiter le déplacement aux pieds strictement détruits par la pose des échafaudages.

Le 08 juin 2021

#### **4 Dérogation espèces protégées : remblaiement de l'ex-carrière Gypse Knauf Veolia ISDND (Seine-et-Marne)**

##### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

###### **Contexte, enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives**

Le CSRPN n'a pas fait d'observations sur ces points en séance.

###### **Avis sur les inventaires**

Pas d'observations sur les inventaires réalisés, mais pour les reptiles, la pose de plaques aurait pu confirmer ou non la présence d'espèces et leur distribution, parmi celles qui avaient été vues sur le site (lézard des murailles en 2005) ou mentionnées sur la commune de Monthyon dans les bases de données consultées.

Même si les enjeux flore ne sont pas des plus importants, un passage fin mai/début juin pour inventorier éventuellement les orchidées aurait pu être réalisé (un passage en fin juin et un passage en fin d'été a été effectué).

###### **Estimations des impacts**

L'évaluation d'impact du projet sur l'oedicnème criard dont un à deux couples nichent probablement sur le site sur un secteur qui sera peu impacté par les remblaiements. Il est prévu de réaliser des suivis de l'espèce sur le site au cours de la durée du projet (9 ans), ce qui sous-entend que les deux couples nicheurs pourraient quitter la zone et vu la rareté de l'espèce dans la région, même si à terme, les milieux pourraient redevenir favorables, l'espèce disparaîtrait définitivement du site. La même réflexion vaut pour le petit gravelot.

Les friches se sont développées sur des matériaux essentiellement gypseux (Série d'âge Priabonien). L'apport de matériaux inertes modifiera la nature du substratum et donc la couverture végétale.

En conclusion, sans des aménagements adaptés non prévus dans le dossier, avec notamment la couverture des matériaux stockés par les terres argileuses ou marneuses, les habitats recréés seront peu intéressants pour retrouver la diversité floristique spécifique locale et la diversité faunistique associée.

###### **Séquence Éviter, Réduire, Compenser**

*Les mesures d'évitement en phase chantier et exploitation*

Pas d'observations

*Les mesures de réduction en phase chantier*

Pas d'observations

*Les mesures de réduction en phase d'exploitation*

Pas d'observations

*La compensation*

Les modifications des mesures de fauche mises en place sur les secteurs aménagées, permettront sans doute de maintenir la présence de Grillons d'Italie, mais ne sont pas vraiment, dans cette situation des mesures compensatoires, ne permettant pas un gain.

Lors de l'exposé (et dans le diaporama), on parle de mesure compensatoire pour la grenouille rousse qui n'est pas présente sur le site. Vérifier qu'il ne s'agit pas d'une coquille et qu'il s'agit de la grenouille rieuse.

Les mesures compensatoires pour les amphibiens sont insuffisantes.

Vu la fragilité de la population d'oedicornème criard sur le site et dans les environs et vu l'impossibilité de garantir que le projet mené sur les 9 ans à venir, même avec les précautions prises à l'égard de l'espèce n'entraîneront pas la disparition des deux individus, des mesures compensatoires de protection d'habitats hors du site devraient être mises en place dès maintenant dans la zone fonctionnelle de la petite population établie au nord des boucles de la Marne.

L'ensemble des mesures compensatoires proposées se font directement dans l'emprise actuelle de l'aménagement de la carrière et fleurte avec « des mesures de réduction » si on se place plutôt à l'époque de l'exploitation de la carrière. Le CSRPN regrette que des mesures compensatoires plus ambitieuses ne soient pas proposées en dehors de l'emprise de la carrière et que l'aménagement de la carrière ne propose pas le retour à un stade de végétation initial avant exploitation, permettant la reconstitution de pelouses marneuses.

### **Les mesures de suivi**

Les suivis de la faune et de la flore devraient avoir lieu chaque année durant toute la durée du projet, en précisant bien les objectifs de chaque suivi au regard de l'avancée des stockages des déchets en cours et des aménagements réalisés.

Pour le suivi de la flore, la réalisation d'un inventaire fin juin et l'autre fin septembre est insuffisant pour suivre correctement l'évolution de la flore sur le site.

### **Conclusion**

Au regard de l'obligation d'absence de perte nette de biodiversité, les mesures réunies par le projet ne permettent pas d'assurer le maintien et le développement des populations de grillons d'Italie, de crapauds communs et de grenouilles rieuses, d'oedicornèmes criards et de petits gravelots.

Le pétitionnaire doit également revoir le dossier pour proposer un réaménagement du site qui tiendra compte de la géologie du substratum : (1) matériaux argileux pouvant être caractéristiques de la série sédimentaire exploitée telle que des argiles fibreuses magnésiennes de type sépiolite et magnésienne et alumineuse de type palygorskite ainsi que des illites et kaolinites, (2) matériaux gypseux et (3) matériaux carbonatés. L'aménagement de la couverture devra tenir compte de ces matériaux locaux (stériles et marne, gypse, terre végétale) permettant de retrouver un substrat identique favorisant le maintien d'une flore spécifique aux « pelouses marneuses » (carex glauque, chlore perfoliée, etc.) et le développement des mares temporaires ou pérennes favorables à la reproduction des batraciens. Il sera également important d'assurer l'étanchéité du site et de contrôler les circulations des fluides afin d'éviter tout risque de dissolution des matériaux sulfatés qui peuvent interagir et entraîner d'éventuelles contaminations au contact avec les matériaux inertes utilisés pour le comblement de la carrière.

Ce site, qui se situe à la pointe sud-est de la butte de Montgé-en-Goële, zone qui a été fortement morcelée et dégradée, doit être l'occasion d'amorcer un projet ambitieux d'aménagement, permettant de reconstituer une trame verte et bleue. Ainsi une continuité écologique pourrait être reconstituée en rétablissant les liens autrefois existants entre la Butte de Montgé-en-Goële au nord et la Butte de Monthyon au sud (lien du nord au sud entre le bois des sables-le Pré de Mortefontaine-La Croix Gillet et Froid Mont) avec la reconstitution hors site d'une mosaïque d'habitat herbacée, de fourré et de mares.

En conclusion et en l'état du dossier, le CSRPN donne donc un avis défavorable. Celui-ci sera susceptible d'évoluer, sous les réserves suivantes qu'un nouveau dossier lui soit transmis :

- avec des précisions sur les observations faites sur les inventaires, la séquence ERC (en particulier mesures compensatoires pour le grillon d'Italie, les batraciens (crapaud commun et grenouille rieuse) et d'oedicornèmes et de petits gravelots et les suivis à faire durant toute la durée du projet.

- un projet de réaménagement du site plus ambitieux, revu :

o pour tenir compte de la géologie du site,  
o pour proposer un aménagement de couverture avec des matériaux locaux (stériles et marne, gypse, terre végétale) permettant de retrouver un substrat permettant le développement d'une flore spécifique aux pelouses sur marne (carex glauque, chlore perfoliée, etc.) et le développement des mares temporaires ou pérennes favorables à la reproduction des batraciens.

o pour que le futur site aménagé après la fin du stockage des déchets soit le point de départ au réaménagement d'une continuité écologique entre la butte de Montgé-en-Goële et la butte de Monthyon.

Par délégation du Conseil scientifique régional de la protection de la nature

Avis : Favorable [ ], Favorable sous conditions [ ], Défavorable [X]

Fait le : 14 avril 2021

## 5 Dérogation espèces protégées : construction de deux data centers aux Ulis (Essonne)

Le CSRPN rend un avis favorable sous réserves au projet de création et de mise en exploitation de deux data centers sur la commune des Ulis. Le CSRPN suggère, dans l'esprit des remarques ci-dessus, d'améliorer les points suivants :

– La continuité forestière, même s'il n'y a pas de corridor principal identifié, est évidente au regard des environs du site. Le maintien voire l'amélioration des connexions avec les boisements proches est un enjeu, tout comme le maintien non seulement de la surface mais aussi de la qualité du boisement sur le site. En particulier, il serait pertinent d'envisager une gestion du boisement pour le maintenir dans un état le plus proche possible d'une chênaie-charmaie fonctionnelle, notamment en limitant le développement du robinier.

– La capacité d'accueil de l'avifaune peut être augmentée par la pose de nichoirs, en nombre plus important que prévu dans la demande, au moins pour les espèces qui pourraient trouver des ressources suffisantes sur le site mais y manquer de sites de nidification naturels.

– Une réflexion sur les parkings doit être menée pour voir s'il n'est pas encore possible de réduire les surfaces artificialisées, de les végétaliser et d'éviter autant que possible d'imperméabiliser les sols.

Par ailleurs, le CSRPN fait aussi les remarques suivantes :

– Présence de *Marrubium vulgare* à proximité du site : c'est une espèce végétale non protégée mais très menacée en Île-de-France (classée « En danger critique d'extinction » sur la Liste rouge régionale), dont la présence (à confirmer préalablement) pourrait être pérennisée via des mesures d'accompagnement (même si l'aménagement n'a pas d'impact direct sur cette espèce).

– *Spiranthes spiralis*, espèce protégée, est connue à proximité du site, et sa présence sur le site est possible. Il conviendrait de le vérifier, si cela n'a pas déjà été fait.

– Les enregistrements de l’inventaire des Chiroptères devraient être vérifiés, pour préciser l’enjeu lié à ce groupe sur le site.

Le 29 juin 2021

## **6 Dérogation espèces protégées : construction d’un espace vert à Plaisir (Yvelines)**

Après analyse du dossier de demande de dérogation et notamment de la mesure compensatoire proposée, après audition du pétitionnaire accompagné de son bureau d’étude et de la discussion collégiale entre les membres du CSRPN qui a suivi, le CSRPN donne un avis défavorable à l’unanimité des membres présents lors de sa réunion du 23 septembre 2021.

Le 2 novembre 2021

## **7 Dérogation espèces protégées : construction d’un téléphérique entre Créteil et Limeil-Brévannes (Val-de-Marne)**

Le CSRPN donne un avis favorable à cette demande, accompagné de quelques recommandations pour essayer de rendre le projet encore plus vertueux sur le plan écologique. Les recommandations sont les suivantes :

– Essayer d’améliorer les inventaires, même si ce n’est pas pour la demande immédiate mais plutôt pour le projet dans son ensemble et à plus long terme, afin de mieux apprécier la position du projet en termes de continuités écologiques existantes ou possible. Cela concerne donc plutôt les sites aux alentours plutôt que l’emprise du projet elle-même, et en particulier deux groupes, les insectes et les plantes.

– Sur les sites de compensation, il peut être plus efficace de privilégier l’amélioration de l’habitat principal au sein de chaque site, en ne recherchant pas nécessairement à diversifier les habitats à cette échelle intra-site, la diversification des habitats pouvant être obtenue à travers des actions différentes sur des sites différents (par exemple, il n’est sans doute pas pertinent de planter des résineux dans des parcelles boisées de feuillus, plantation envisagée pour compenser la perte d’habitat du Roitelet huppé : d’une part les parcelles de feuillus gagneront plutôt à être améliorées en les gardant ainsi, et d’autre part des plantations de résineux peuvent être envisagées ailleurs, y compris en contexte urbain pour le Roitelet huppé pris en exemple ici).

Le 8 novembre 2021

## 8 Dérogation espèces protégées : construction d'une ferme photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne)

Lors de sa séance du 23 septembre 2021. Le CSRPN émet l'avis suivant :  
Le CSRPN rend un avis défavorable définitif au projet de parc photovoltaïque.

Le porteur de projet précise qu'il a ciblé, pour l'installation de son projet, un profil de sites dégradés et anthropisés dans le but de préserver les espaces naturels et agricoles :

*« À noter qu'on entend par sites dégradés : les friches industrielles ou polluées, les anciennes mines & carrières (sans remise en état agricole ou forestière), les anciennes installations de stockage de déchets (ISDND & ISDI), les sites « à risque » (ICPE, SEVESO, pyrotechnique) et par sites anthropisés, les anciens aérodromes et délaissés portuaire, routier ou ferroviaire. »*

Or, l'implantation du projet est située sur une ancienne carrière de 22 ha ayant été remise en état – ce qui ne correspond pas à la définition de « site dégradé » recherché par le porteur de projet – et qui présente aujourd'hui des habitats de pelouses calcicoles et les cortèges faunistiques et floristiques associés méritant d'être préservés malgré les dégradations passées. En outre, le site est situé sur des réseaux de trames identifiés par le SRCE et est à proximité d'autres sites à importance patrimoniale forte (ZNIEFF, sites Natura 2000). Ainsi, l'impact du projet annoncé comme « faible » est au contraire très important sur cet habitat relictuel (fragmentation, altération, destruction...), identifié au SRCE d'Île-de-France dans le contexte de la vallée du Loing et du Gâtinais. Concernant le devenir du site même, la fragmentation qu'implique l'installation des panneaux, et ses effets sur les populations d'espèces présentes et sur les fonctions écologiques semblent minimisés. Si les principaux habitats sont évités par la révision du projet, celui-ci ne garantit pas le maintien des fonctions écologiques au sein du site, et ne garantit pas non plus la circulation de la faune et de la flore.

Les solutions alternatives à l'emplacement du projet ont ainsi été insuffisamment explorées. En se focalisant sur le territoire de la communauté de communes du Gâtinais-Val-de-Loing, le porteur de projet n'a pu trouver de sites anthropisés et dégradés dont la surface est supérieure à 5 ha. Pour le CSRPN, cela ne constitue pas un motif suffisant pour sélectionner ce site en dépit de l'intérêt patrimonial qu'il comporte. Par ailleurs, d'autres solutions alternatives manquent à l'étude de ce projet : celles se combinant avec les usages agricoles (agrivoltaïsme) et l'installation de parcs photovoltaïques sur des surfaces déjà urbanisées telles que les zones industrielles. Pour répondre aux objectifs du Programme pluriannuel de l'énergie (PPE), et en tenant compte de la pression foncière qui s'exerce déjà sur les espaces naturels franciliens, le CSRPN considère qu'il est d'une importance majeure de s'attacher à combiner les usages afin de préserver les habitats naturels franciliens et d'enrayer le déclin de la biodiversité. Les projets d'une envergure régionale telle ne sauraient souffrir, lors de l'étude de leur installation, d'un périmètre de prospection aussi restreint que celui d'une communauté de communes. Par conséquent, l'absence d'alternative évoquée par le porteur de projet ne peut être entendue et le projet devra envisager d'autres options au choix du site. Ce site de Souppes-sur-Loing mériterait de servir lui-même de site de compensation avec restauration des milieux ouverts dégradés, réouverture des anciennes pelouses embuissonnées et gestion du site de manière pérenne. La petite pelouse située à l'ouest a certainement été très peu impactée à l'époque de la carrière et concentre aujourd'hui encore l'essentiel des enjeux faune et flore. Elle nécessite une protection et une gestion fortes avec une zone tampon suffisante, l'enjeu y étant d'autant plus fort qu'elle est en lien avec le massif forestier.

Les sites de compensation proposés manquent de pertinence par rapport à l'impact que va subir le site. À cet égard, la compensation par deux petits sites séparés est d'autant plus

gênante que le site 2 ne suffit manifestement pas. Plutôt que de multiplier les sites de compensation pour n'aboutir qu'à une surface de compensation relativement faible, il aurait sans doute été préférable de prévoir des mesures d'accompagnement destinées à gérer les zones évitées et à prévenir leur fermeture. Enfin, l'installation des panneaux photovoltaïques pourrait tout aussi bien se faire sur les deux sites compensatoires actuellement prévus pour la compensation, de façon à préserver le site d'emprise actuellement prévu du projet, qui est le site le plus intéressant de cet ensemble. Dans ce cas, la compensation pourrait être effectuée sur le site lui-même.

L'état initial réalisé par le bureau d'étude est plutôt bon mais insuffisant puisqu'aucun inventaire n'a été réalisé de nuit (ce qui explique vraisemblablement la surprenante « absence » du Conocéphale gracieux *Ruspolia nitidula*, espèce protégée dans notre région), et que les Hyménoptères n'ont pas été recherchés. Les habitats présents sont très favorables à la présence d'espèces d'abeilles sauvages remarquables (déterminantes de Znieff et/ou en liste rouge européenne) et du Bourdon grisé *Bombus sylvarum*, protégé en Île-de-France et qui présente un risque climatique extrême (HHHR, « extremely high climate change risk » : Rasmont et al. 2015). De plus, pour une des trois espèces protégées de papillon (l'Azuré des Coronilles - *Plebejus argyrognomon*), il aurait dû au minima s'assurer que la plante-hôte est bien présente sur le site ou que le cortège floristique cible de la restauration permettra de s'attendre à la voir prospérer. De la même façon, cette espèce présente un stade larvaire myrmécophile obligatoire : une investigation spécifique pour la recherche des espèces de fourmis sur les sites compensatoires est nécessaire avant de présenter cette mesure. Enfin, le porteur du projet a oublié les obligations que lui impose le plan national d'actions France Terre de pollinisateurs pour la préservation des abeilles et des insectes pollinisateurs sauvages : d'une part, il aurait dû, en plus des papillons, rechercher les bourdons protégés, et d'autre part, même si le site n'abrite ni espèce protégée, ni espèce remarquable, il faut prendre en compte ces communautés d'insectes et la fonctionnalité, aussi bien dans les mesures d'évitement, de réduction que de compensation.

Le CSRPN rend un avis défavorable définitif au projet de parc photovoltaïque à Souppes-sur-Loing (77).

Fait à Paris, le 12 novembre 2021

## 9 Dérogation espèces protégées : restauration du Pavillon des Tamaris à Aincourt (Val d'Oise)

Le CSRPN émet un avis favorable sur cette demande sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

– Dans un premier temps, il est demandé de préserver les végétations bordant le bâtiment C et le couloir B-C qui constitue un corridor écologique fonctionnel à l'entrée/sortie du gîte occupé actuellement par la colonie tant que les autres aménagements (gîte de substitution, tunnel, faux-plafond...) ne sont pas finalisés.

– Parallèlement, il est demandé d'implanter la structure permettant de créer une liaison entre la sortie de l'aménagement en faux-plafond, au plus près du bâtiment, jusqu'à la lisière arborée la plus proche au sud-ouest dès l'hiver 2022-2023 afin que cette continuité soit fonctionnelle lorsque la sortie par le bâtiment C sera obstruée au bénéfice de celle du bâtiment B le 15 mai 2023. Cet

aménagement doit prévoir l'implantation de végétaux suffisamment âgés et denses pour garantir un écran efficace vis-à-vis de la lumière et des prédateurs. Au besoin, cet aménagement pourra intégrer quelques panneaux bois, en retrait des végétaux plantés, pour améliorer son efficacité sur les premières années de croissance des végétaux. Il est demandé au pétitionnaire de préciser son implantation, l'âge des sujets, leur quantité, leur densité et les essences retenues.

– Les dimensions du tunnel souterrain actuellement de 50 cm x 50cm doivent être portés à 1 m x 1 m. Ce tunnel devra être réalisé concomitamment à la construction du gîte de substitution, c'est-à-dire dès 2022. Cette période correspond d'ailleurs au planning de travaux pour la STEP (printemps été 2022). Néanmoins, les travaux sur le bâtiment des Tamaris pour raccorder cette continuité souterraine avec les zones 1 et 2 du bâtiment devront tout de même être réalisés à l'hiver 2022-2023).

– Le phasage des travaux de création des faux-plafonds assurant la continuité entre les zones 1 et 2 et la sortie au nord-ouest doit être clarifié et le cas échéant adapté : en effet, le dossier indique l'appropriation des passages par les faux-plafonds dès le 15 mai 2023 (p128) ce qui n'est pas compatible avec la programmation actuelle des faux-plafonds à l'hiver 2023-2024 pour les zones 1 et 2 et à l'hiver 2024-2025 pour le couloir donnant accès aux zones 1 et 2 (p123 et p125).

– Le plan d'éclairage précis du bâtiment et de ses abords devra être soumis à l'administration et au CSRPN avant réalisation car il n'est pas, en l'état, suffisamment précis et abouti pour garantir l'absence d'impacts sur les Petits Rhinolophes qui est une espèce notoirement lucifuge.

– La construction du gîte de substitution devra être achevée avant que les travaux de réhabilitation du bâtiment ne soient entamés ; il est demandé qu'un périmètre grillagé soit provisoirement installé autour du gîte de substitution, pour limiter tout dérangement pendant la phase de chantier de cet édifice. Ce périmètre grillagé devra être suffisamment en recul pour ne pas constituer une gêne pour les chiroptères.

– L'ensemble des travaux devront être suivis pendant toute leur durée par un ingénieur écologue spécialiste des chiroptères. Ce suivi devra déterminer si des modifications aux travaux prévus pour assurer la pérennité de la colonie de Petits Rhinolophes sont nécessaires. Par ailleurs, un suivi à long terme devra être assuré pour vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. Un compte-rendu annuel de ces opérations de suivi devra être transmis à l'administration et dont les résultats seront communiqués au CSRPN.

Fait à Paris, le 23 décembre 2021

## **10 Dérogation espèces protégées : construction d'une route et d'un pont à Achères (Yvelines)**

Le CSRPN émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

• Le CSRPN s'interroge sur l'additionnalité de la mesure de compensation concernant la restauration des terrains actuellement exploités par la Société GSM et dont la remise en état était initialement prévue comme un retour à la terre agricole. Le CSRPN propose que la compensation prenne en compte la restauration écologique du plan d'eau située en rive droite de la Seine ;

• Le CSRPN souhaite qu'une attention particulière soit portée à la faune piscicole au droit de l'ouvrage de franchissement en raison du statut de frayère potentielle et/ou de circulation d'espèces patrimoniales telles que l'Alose ou les lamproies ; à cet égard, la renaturation de berge prévue en rive gauche de la Seine pourrait être utilement complétée par un dispositif limitant le batillage (par exemple par la mise en place d'un merlon submersible à quelques mètres de la berge) qui renforcerait très sensiblement son attractivité pour la reproduction et le développement des jeunes stades de poissons.

• Le CSRPN souhaite être informé régulièrement des résultats des suivis environnementaux prévus sur les sites de compensation.

• Enfin, le CSRPN demande que les sites de compensation soient l'objet de mesures de protection permettant d'assurer leur préservation à long terme.

Le 28 décembre 2021

## **11 Autorisation de travaux dans la RNG de la Grouette des Buis (Essonne)**

Le CSRPN émet un avis favorable à l'aménagement proposé, avec deux recommandations :

1 °) Étant donné la difficulté d'accès proche à la coupe en raison de sa fragilité et de sa potentielle dangerosité, il préconise de donner au public un moyen d'approche des éléments de la coupe qui seraient présentés de manière ex situ. Ces éléments sont les galets (des niveaux à galets), le grès et des blocs de calcaires. Ils pourraient être mis à disposition soit en bas de la coupe (accès facile pour les PMR), soit près des marges de recul. Des reproductions photographiques de parties fragiles de la coupe pourraient aussi être utilisées.

2 °) Comme le site est excentré et surtout accessible par route en automobile, le CSRPN recommande qu'à moyen terme, un sentier découverte par voie pédestre puisse être mise en place. Celui-ci pourrait partir de Chalô-Saint-Mars et serait complémentaire des sentiers de la vallée de la Chalouette qui permettent d'accéder à d'autres sites de la Réserve comme celui de Pierrefitte.

Le 25 janvier 2021

## 12 Autorisation de travaux dans la RNN de la Bassée (Seine-et-Marne)

Après avoir entendu les représentants du gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée dans sa séance du 25 mars 2021, le CSRPN d'Île-de-France,

- Constatant l'intérêt d'aménager le sentier actuellement peu accessible en période de hautes eaux pour favoriser la vocation pédagogique de cette réserve ;
- Prenant en compte le caractère limité de ces travaux en termes d'emprise et de durée ;

Émet un avis favorable sur ce projet assorti des recommandations suivantes :

- Que la mise en place du platelage tienne compte des préconisations techniques annexées au présent avis afin d'en limiter l'impact sur le milieu naturel ;
- Que les travaux fassent l'objet d'un suivi fin par le gestionnaire, qui vérifiera le respect des consignes.

Le 27 mai 2021

## 13 Autorisation de travaux dans la RNG de Limay (Yvelines)

Le CSRPN d'Île-de-France rend un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet d'aménagement de l'accueil au public de la réserve naturelle du site géologique de Limay.

Le 25 mars 2021

## 14 Projet d'aménagement du quartier « Canal Europe » à Évry-Courcouronnes (Essonne)

Le CSRPN trouve que le projet témoigne d'une démarche volontariste en termes de limitation des impacts sur la biodiversité, démarche d'autant plus appréciée qu'elle a dû se faire ici en adaptant un projet déjà ancien au contexte actuel. En particulier les mesures d'évitement sont jugées pertinentes, mais le projet pourrait néanmoins être un peu plus ambitieux, notamment via les mesures compensatoires, afin de préserver au mieux la nature, et donc le cadre de vie des habitants, dans le quartier de demain.

Compte-tenu de ces observations, le CSRPN donne un avis favorable à ce projet, en encourageant le pétitionnaire à aller encore plus loin dans les mesures proposées pour conserver la nature dans ce contexte urbain. Pour cela, il ne faut pas hésiter à faire appel à des compétences naturalistes pour définir les mesures les plus adaptées. Ces mesures complémentaires pourraient notamment inclure les points suivants :

Au sein du site:

- Pour l'ensemble de la faune et de la flore, mais en particulier pour les espèces animales à enjeu, repérées sur le site, maintenir un maximum d'espaces mais aussi la connexion entre ces espaces, les possibilités de déplacement des organismes étant essentielles à leur maintien à long terme. Même si le problème n'est sans doute pas majeur à cette échelle, il convient d'éviter l'isolement des espaces de nature, à travers le maintien ou la création de corridors, et la réduction des barrages à la circulation de la faune et de la flore.

- Pour le cas particulier de l'Orpin à six angles, étudier la possibilité de transplantation sur des toitures, éventuellement avec une phase de mise en jauge temporaire des plantes si des toitures susceptibles d'accueillir l'espèce n'existent pas encore au moment de la nécessité de déplacement des plantes.

En dehors du site :

Des mesures d'accompagnement pourraient essayer de favoriser les transitions douces et fonctionnelles, d'un point de vue écologique, entre la zone très urbanisée où se situe le projet et des zones plus naturelles aux environs. Cela pourrait impliquer une réflexion sur les corridors, existants ou potentiels, et comment les maintenir voire les améliorer.

Le CSRPN rend un avis favorable au projet d'aménagement du quartier « Canal Europe » à Evry-Courcouronnes.

Le 06 août 2021

## 15 **Projet d'aménagement d'un diffuseur aux Ulis (Essonne)**

Le CSRPN rend un avis favorable au projet d'aménagement du diffuseur des Ulis et de Mondétour sur la commune des Ulis (91).

Le CSRPN demande que soient apportés les éclaircissements demandés en matière de maîtrise foncière des parcelles constituant les milieux naturels et semi-naturels, qu'il s'agisse des parcelles prévues ou de celles pouvant être utilisées à des fins de compensation (délimitation précise des parcelles prévues pour la compensation dans le cadre de ce projet d'aménagement, et délimitation des parcelles attenantes en maîtrise foncière qui pourraient être utilisées en compensation et constituer un ensemble écologiquement homogène qui sera à terme intégré aux ENS du département).

Eu égard au caractère exemplaire du projet, notamment pour son volet compensation, le CSRPN recommande vivement que le Département Essonne communique largement auprès du grand public sur les actions de compensation mises en œuvre, et sur la biodiversité qui s'en trouve ainsi favorisée dans ce secteur très marqué par l'urbanisation.

Le 06 août 2021

## 16 **Projet de construction d'un double data center à Brétigny-sur-Orge (Essonne) par Amazon**

Après séance exceptionnelle de ses membres le 07 juillet 2021, le CSRPN émet l'avis suivant ;

**Les mesures d'évitement sont insuffisamment explorées.** Le rapport mentionne l'étude de deux autres sites dans la région (à Persan et Montreuil), pour l'installation du projet, sur des secteurs à la fois très contraints en termes d'usages et de superficie. Par ailleurs, une seule mesure d'évitement est prise en compte « Evitement des pièges mortels pour la faune ». Le CSRPN considère que la requalification de sites déjà artificialisés et urbanisés n'a pas été suffisamment explorée par le porteur de projet, et ne peut constater d'un quelconque effort de réduction de la surface impactée ; d'autant plus sur un site qui a fait lui-même l'objet d'un évitement par un précédent projet d'entrepôt Amazon France Transport quelques années auparavant. Le CSRPN considère que le

projet présenté ne témoigne d'aucune ambition à minimiser l'impact des aménagements.

**L'état des lieux du site aménagé interroge sur la fiabilité de l'analyse concernant l'identification acoustique des chauves-souris.** D'après le rapport, treize espèces de chauves-souris ont été contactées. Si ces espèces fréquentent le site, l'enjeu décrit comme « faible » pour ce groupe taxonomique est alors fortement sous-estimé pour l'Île-de-France ; il devrait au contraire être considéré comme « très fort ».

Cependant, il semble improbable que certaines espèces soient réellement présentes comme la Grande Noctule, le Murin d'Alcathoe, le Murin de Brandt et la Pipistrelle pygmée. D'une part les habitats du site ne correspondent pas à leurs exigences écologiques et d'autre part ces espèces sont difficiles à distinguer par les logiciels d'analyse acoustique et nécessitent l'expertise d'un spécialiste. Le CSRPN considère que l'étude acoustique des chiroptères doit être reconduite.

**La mesure de réduction « MR11 : Campagne de déplacement de la faune avant travaux » n'est pas adaptée aux orthoptères ciblés.** Le déplacement des individus est prévu sur la période juillet/août, période où les adultes se sont déjà reproduits en majorité. Pour que ce déplacement ait un sens au regard de la dynamique des populations et pour conserver une approche systémique, il faudrait avancer la période de collecte des orthoptères de mi-juin à mi-juillet. Par ailleurs, le rapport ne

fait aucune mention de la potentialité d'accueil du site de compensation qui bénéficiera du renforcement de population, dont le nombre d'individus et la diversité d'espèces ne sont pas appréciés ni discutés. Le rapport note la présence du Grillon d'Italie sur le site utilisé pour la compensation, mais ne fait pas mention de l'OEdipode turquoise. Si l'espèce n'y est pas présente, les milieux lui sont-ils seulement favorables ? D'autant plus pour une espèce largement distribuée et qui bénéficie d'une forte capacité de dispersion. En la matière, l'espèce devrait déjà avoir colonisé le site si les milieux favorables y étaient présents. Pour cette espèce, l'efficacité de la mesure semble très discutable. Enfin, la MR11 présente des incohérences sur la méthode de collecte. Il y est indiqué que « Un écologue effectuera les captures quotidiennement pendant toute la durée de l'opération qui aura lieu en période favorable (juillet-août) », mais le détail de financement et planification ne prévoit la présence d'un écologue que pour 2 jours, pour « deux passages juste avant les travaux (pendant la défavorabilisation écologique) ». Le CSRPN considère que cette mesure ne répond pas à la problématique de destruction des populations d'orthoptères ciblées.

**Le ratio de compensation de 1 pour les surfaces d'habitats détruites est insuffisant.** Pour des habitats détruits, le projet de compensation proposé consiste en la gestion d'un espace naturel déjà existant et fonctionnel, et aucune compensation n'est proposée pour l'imperméabilisation des terres. Ce ratio ne prend pas non plus en compte l'analyse des incidences cumulées en lien avec le projet d'aménagement « Base 217 » ni l'historicité du site (cette parcelle a fait l'objet d'évitement lors de la précédente implantation de l'entrepôt Amazon France Transport). Le CSRPN considère que le ratio de compensation doit être significativement revu à la hausse et mériterait d'inclure la notion de Zéro Artificialisation Nette en proposant un projet de désartificialisation.

**La recherche du site de compensation n'a pas fait l'objet d'une enquête approfondie.** Il en résulte un manque de cohérence et d'équivalence entre les deux sites : une friche agricole sèche détruite d'une part et une mosaïque d'habitats à tendance humide à gérer et restaurer d'autre part. Le CSRPN considère que la recherche du site de compensation doit être approfondie, afin de trouver un espace plus cohérent avec les enjeux des habitats détruits et aussi plus proche. La réhabilitation de milieux prairiaux doit prioritairement porter sur des espaces agricoles intensifs situés au sein de la plaine cultivée bordant le site d'impact afin de pouvoir compenser l'impact sur les populations locales.

### **L'évaluation de la plus-value sur le site de compensation n'est pas suffisamment**

**détaillée.** Le projet de compensation repose sur la gestion et la restauration d'une zone naturelle humide à la patrimonialité connue et forte, où les espèces visées par la compensation sont presque toutes déjà présentes sur site. Leurs effectifs de population ne sont pas estimés dans le dossier, ni la potentialité d'accueil du site. Parmi les oiseaux, 5 espèces patrimoniales sont déjà observées sur le site de compensation (Bruant des roseaux, Linotte mélodieuse, Fauvette grisette, Tarier pâtre et Hypolais polyglotte) et il est difficile d'apprécier dans quelle proportion les mesures de réouverture des milieux permettront d'améliorer significativement l'état de leur population. Pour d'autres espèces (Alouette des champs, Perdrix grise et Bruant proyer), leur absence actuelle sur ce site de grande surface (> 100 ha), interroge sur l'adéquation du site avec leurs besoins écologiques et leur capacité à le coloniser. Par ailleurs, les chauves-souris sont absentes du diagnostic initial du site de compensation et la plus-value les concernant n'est pas étayée.

La plus-value apportée par la compensation sur le site de Chevannes n'est donc pas clairement déterminée et le CSRPN considère que l'évaluation écologique doit être renforcée.

Au regard des éléments précédemment développés, le CSRPN considère que la séquence ERC n'est pas correctement mise en œuvre. Le projet global ne témoigne d'aucune ambition de la part du pétitionnaire à assurer l'absence de perte nette de la biodiversité locale.

Un avis défavorable est apporté à cette demande.

Le 06 août 2021

## **17 Annexe verte Natura 2000**

Le CSRPN invite donc le CRPF-Île-de-France, à transformer un certain nombre de recommandations en engagements fermes pour le propriétaire, clairement identifiables et reconnaissables sur le terrain.

Les principales mesures qui semblent nécessiter un engagement ferme en site Natura 2000 et ce quel que soit le type d'habitat forestier (d'intérêt communautaire ou non) sont :

- « veiller au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers par une sylviculture adaptée » ;
- « respecter la période de reproduction des espèces » ;
- « préserver les sols » ;
- « veiller à la cohérence des matériaux utilisés dans les voiries » et proscrire le comblement des chemins avec des matériaux ne correspondant au type de sol exploité ;
- « préserver les espèces patrimoniales des forêts alluviales telles que l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), le Peuplier noir (*Populus nigra* subsp. *nigra*) et la Vigne sauvage (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*) » ;
- Revoir la superficie à la baisse des coupes à blanc ;

- Éviter toutes plantations d'espèces non spontanées.

Le 24 juin 2021

## **18 Projet de renaturation du ru du Vieux Moutiers (RNR du Marais de Stors)**

Le CSRPN remercie et salue l'AEV et le CIAE pour le travail réalisé notamment pour l'étude complémentaire. Celle-ci permet d'approfondir les investigations et de se prononcer sur le scénario à retenir. Après une visite de terrain et l'analyse des nouveaux paramètres étudiés, le scénario 4 présente les garanties d'un maintien des conditions stationnelles des espèces animales, végétales et les milieux qui les hébergent tout en permettant la remise du ru du Vieux Moutier dans son talweg.

Le CSRPN rend un avis favorable à la proposition et valide donc le scénario n°4 dont le principe général est la remise partielle en fond de vallée du ru du Vieux Moutier, pour partie au sein de la « roselière », localisée en entrée de réserve (parcelles cadastrales 14, 16, 23 et 34, source Géoportail – 2021).

Le CSRPN rappelle que les opérations de restauration devront être réduites au strict nécessaire au sein de la réserve naturelle, et se limiter aux travaux suivants :

- Déconnexion de la Source bleue et du ru du Vieux Moutier (travaux simples et réversibles) ;
- Creusement d'un sillon (lit de faible section) dans la partie amont du ru du Vieux Moutiers pour guider le ru en fond de vallée (travaux simples et réversibles).

Et en respectant les préconisations suivantes :

- Pas de travaux sur le ru de la Source bleue ;
- Réalisation d'un inventaire des plantes vasculaires et des bryophytes (état zéro) au niveau de la « roselière » qui accueillera le nouveau tracé de Ru du Vieux Moutiers permettant de caractériser les formations végétales avant les travaux envisagés ;
- Mise à jour de la cartographie des habitats ;
- Suivi annuel des populations d'écrevisses et de truitelles ;
- Mise en place de placettes de suivi floristique des plantes vasculaires et des bryophytes. Celles-ci d'un nombre minimal de 6 placettes, seront réparties au niveau de la « roselière » en bordure du futur lit du ru, dans le bas marais bordant le ru des carrières et au sein du boisement humide en rive droite de l'ancien ru du Vieux Moutier (proche de l'ancienne confluence avec le ru des carrières) ;
- Le suivi annuel des placettes avec l'élaboration d'un rapport de synthèse qui devra qualifier

l'évolution des cortèges floristiques.

Le CSRPN rappelle que les suivis scientifiques visent à analyser la pérennisation des espèces végétales, animales et les habitats. Si ceux-ci montrent une quelconque régression ou altération, cela devrait entraîner la remise des rus dans leurs configurations actuelles.

Le 25 janvier 2021

## 19 Nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant

Un nouvel avis favorable du CSRPN d'Île-de-France est adopté à l'unanimité sur le nouveau plan de gestion de la RNR du Marais de Larchant.

L'ensemble des recommandations émises lors de ce précédent avis ont été prises en compte. Le CSRPN souligne la qualité du travail effectué par l'équipe en charge de la gestion de la réserve naturelle.

Une recommandation accompagne l'avis :

- Le CSRPN attire l'attention du gestionnaire sur l'état de vieillissement avancé des alignements de peupliers et le risque d'encombrement du marais en cas d'effondrement simultané. Le CSRPN recommande de dresser un état des lieux précis sur ce point jugé majeur et une estimation financière des besoins.

Par ailleurs, le CSRPN encourage le gestionnaire à étudier les possibilités d'une renaturation de tout ou partie du marais, afin de tendre vers des conditions écologiques qui prévalaient avant les travaux d'aménagements des canaux.

Le 27 mai 2021